



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS**  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 09 avril 2025**

**Date de convocation : 27 mars 2025**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle du château de Walincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

**Objet : Délibération 2025/051 portant modification des statuts du SIAVED**

**Membres présents (54)** : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres excusés (2)** : SOUPLY Paul, BASQUIN Etienne

**Membres absents (8)** : LOIGNON Laurent, RICHOMME Liliane, TRIoux COURBET Sandrine, PLATEAUX Stéphanie, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal

**Membres ayant donné procuration (10)** : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à MATON Audrey, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, DAUCHET Martine à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, BONIFACE Patrice à PELLETIER Gilles, DAVOINE Matthieu à SIMEON Serge, VILLAIN Bruno à NOIRMAIN Augustine, HALLE Sylvain à DEFAUX Maurice

**Secrétaire de séance** : RICHARD Jérémy

## **Délibération 2025/051 portant modification des statuts du SIAVED**

---

Le SIAVED est un syndicat mixte fermé à la carte, régi par les articles L5711-1 et L5212-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) qui exerce une compétence obligatoire en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et une compétence facultative en matière de collecte.

Les modifications des statuts du Syndicat s'effectuent conformément aux dispositions de L5211-20 du CGCT. Aussi, en application de ces dispositions, les modifications statutaires envisagées doivent recueillir l'accord du comité syndical et l'accord, dans un délai de trois mois, des collectivités membres du SIAVED.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis des collectivités membres du SIAVED est réputé favorable.

- **En premier lieu**, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, le Préfet du Nord a autorisé l'adhésion de quatre nouveaux établissements publics de coopération intercommunale au SIAVED :
  - la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au titre de la compétence obligatoire traitement et de la compétence facultative collecte des déchets ménagers et assimilés ;
  - la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Communauté de communes du Pays Solesmois et la Communauté de communes du Pays de Mormal pour la seule compétence obligatoire traitement des déchets ménagers et assimilés.

En outre, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent s'est transformée en Communauté d'agglomération.

Enfin, le receveur du Syndicat a changé et il convient de mettre à jour cette mention des statuts.

Il convient de mettre à jour les statuts du SIAVED afin de tenir compte de ces dernières évolutions.

- **En second lieu**, le traitement des déchets ménagers et assimilés implique, en application des articles L541-1-1 et L541-2 du code de l'environnement, la valorisation énergétique des déchets traités.

Dès lors, dans le cadre du traitement des déchets, le Syndicat est fondé à produire et à fournir de la chaleur et de l'électricité.

Aussi, afin de pouvoir exploiter directement l'énergie produite par les opérations de valorisation des déchets, le Syndicat souhaite mentionner dans une nouvelle carte de compétence, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

La création de cette carte de compétence impliquera l'adhésion des collectivités qui le désirent, décidée par délibérations concordantes du Syndicat et du membre concerné, en application de l'article 2.4.1 des statuts.

- **En troisième lieu**, dans un souci d'harmonisation, il convient d'intégrer les opérations de transport, de transit, de regroupement, ainsi que la création et la gestion de quais de transfert dans la compétence facultative collecte des déchets ménagers et assimilés.

2025/

Par délibération du 27 février 2025, le Comité syndical du SIAVED a proposé une modification statutaire visant à :

- Mettre à jour les statuts du syndicat à la suite des différentes modifications intervenues ;
- Procéder à une mise à jour du contenu de la compétence du Syndicat en matière de traitement des déchets, en détachant la gestion des réseaux de chaleur de cette compétence et en la limitant à la production et à la fourniture d'énergie ;
- Créer une nouvelle carte de compétence dédiée à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Intégrer à la compétence facultative collecte des déchets ménagers et assimilés :
  - les opérations de transport, de transit ou de regroupement ;
  - la création et la gestion de quais de transfert.
- Adapter, en conséquence, les modalités de financement du Syndicat.

Lors de la délibération du 27 février 2025, en prévision de cette modification statutaire, le Comité syndical du SIAVED a également accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut à la nouvelle carte de compétence relative aux réseaux de chaleur et de froid.

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5711-1, L5212-16, L5211-20 ;*

*Vu les statuts actuels du SIAVED ;*

*Vu la délibération du comité syndical du SIAVED du 27 février 2025 ;*

*Vu le courrier de notification du SIAVED en annexe,*

*Considérant, en premier lieu, qu'il convient de mettre à jour les statuts du Syndicat afin de tenir compte des adhésions survenues au 1er janvier 2024 et de divers autres éléments tels que la transformation de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent en Communauté d'agglomération et le changement de receveur du Syndicat ;*

*Considérant, en second lieu, qu'il convient de préciser que le Syndicat produit et fournit de l'énergie électrique et thermique dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;*

*Considérant qu'afin de pouvoir exploiter directement l'énergie produite par les opérations de valorisation des déchets, le Syndicat souhaite mentionner dans une nouvelle carte de compétence, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Considérant, en troisième lieu, qu'il convient, dans un souci d'harmonisation, d'intégrer les opérations de transport, de transit, de regroupement, ainsi que la création et la gestion de quais de transfert dans la compétence facultative collecte des déchets ménagers et assimilés.*

*Considérant que lors de la délibération du 27 février 2025, en prévision de cette modification statutaire, le Comité syndical du SIAVED a également accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut à la nouvelle carte de compétence relative aux réseaux de chaleur et de froid ;*

*Considérant que la Communauté doit, dans un délai de trois mois, se prononcer sur les modifications statutaires proposées ;*

*Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des collectivités membres du SIAVED est réputé favorable ;*

2025/

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la modification des statuts du SIAVED, telle que proposée par délibération du Comité Syndical du 27 février 2025.**

*Annexe(s) -*

*Courrier de notification, délibération et statuts du SIAVED*

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p>  <p><b><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></b></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/04/2025 Publication le 11/04/2025</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
---	---



Monsieur Serge SIMEON  
Président de la CA2C  
Communauté d'agglomération du  
Caudrésis-Catésis  
Rue Victor Watremez - RD 643  
ZA le bout des dix neuf  
59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Cabinet du Président  
Affaire suivie par David Chenel  
Mail : david.chenel@siaved.fr  
Tél. : 09.73.79.55.01  
Nos Réf. : CL/DC

Douchy-les-Mines, le 28 février 2025

Objet : Modification des statuts du SIAVED

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 27 février dernier, le Comité Syndical du SIAVED s'est prononcé, unanimement, en faveur de la révision des statuts du Syndicat.

Pour votre parfaite information, je vous prie de trouver ci-joint la délibération adoptée par notre assemblée délibérante ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat annexés à cette même délibération.

Considérant que cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des intercommunalités membres du SIAVED, je vous communique un projet de délibération qui pourrait être soumis à l'examen de votre Conseil communautaire.

A toutes fins utiles, vous trouverez également ci-joint le rapport transmis aux membres du Conseil Syndical exposant les motivations de la révision des statuts.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre écoute, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus cordiales.

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE



## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

#### N° CS20250227002 MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVED

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

#### **Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

#### **Absents excusés et remplacés :**

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

#### **Etaient excusés :**

M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAEKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

**Secrétaire de séance** : M. Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20250227002 - Modification des statuts du SIAVED**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-16, L. 5211-20 ;

Considérant, en premier lieu, qu'il convient de mettre à jour les statuts du Syndicat afin de tenir compte des adhésions survenues au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de divers autres éléments tels que la transformation de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en communauté d'agglomération et le changement de receveur du Syndicat ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il convient de préciser que le Syndicat produit et fournit de l'énergie électrique et thermique dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'afin de pouvoir exploiter directement l'énergie produite par les opérations de valorisation des déchets, le Syndicat souhaite mentionner dans une nouvelle carte de compétence, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ces modifications statutaires nécessiteront, dans un délai de trois mois, l'accord des membres du Syndicat dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des membres est réputé favorable ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

**ARTICLE 1** : modifier les statuts du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : solliciter l'accord de ses membres sur les modifications statutaires proposées ;

**ARTICLE 3** : inviter Monsieur le Préfet, si les conditions de majorité requises sont remplies, à acter par arrêté préfectoral lesdites modifications ;

**ARTICLE 4** : charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 5** : notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux membres du Syndicat.

**Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025**



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Élimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## STATUTS du SIAVED



## STATUTS

### **Article 1<sup>er</sup> : constitution et dénomination du Syndicat Mixte**

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES  
DECHETS (SIAVED)

Regroupant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre visés ci-dessous :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) ;
- la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent (CACO) ;
- la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) ;
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) ;
- la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « collectivités ».

### **Article 2 : objet du syndicat**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

#### **2.1. Compétence obligatoire : Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Le Syndicat exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », comprenant notamment :

- tri et traitements nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

- les opérations de « Gestion de la fonction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri ;
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ;
- la création et la gestion intégrale des déchèteries ;
- la création et la gestion de recycleries ;
- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Énergétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals ... ;
- la production d'énergie thermique et électrique issue des opérations de valorisation des déchets, au sein des Centres de Valorisation Énergétique, ainsi que :
  - sa livraison à un réseau exploité par le Syndicat ;
  - sa vente à un tiers, public ou privé, exploitant d'un réseau.

## **2.2. Compétence optionnelle à la carte : Collecte des déchets ménagers et assimilés**

Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » réalisée de la manière suivante :

- la collecte en porte à porte ;
- les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées) ;
- la prévention ;
- le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;
- le réemploi ;
- les opérations de transport, de transit ou de regroupement ;
- La création et la gestion de quais de transfert.

Les collectivités ayant transféré au SIAVED la compétence principale sans la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" devront mettre en place des modalités de collecte compatibles avec les modalités décidées par le Syndicat pour l'exercice de ladite compétence principale.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce groupe de compétences sont listées en annexe.

### **2.3 Compétence optionnelle à la carte : Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid**

Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collectivité adhérente transférant au Syndicat cette compétence est listée en annexe.

### **2.4 Modalités liées à l'adhésion ou au retrait des compétences à la carte**

#### **2.4.1 Prise de compétences**

Seuls peuvent adhérer aux compétences à la carte des EPCI à fiscalité propre déjà membres du syndicat pour la compétence obligatoire.

Le transfert des compétences à la carte s'opère par délibérations concordantes du membre et du syndicat.

#### **2.4.2 Retrait de compétences**

La reprise d'une compétence à la carte transférée au syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes :

- la reprise d'une compétence est subordonnée à une décision conjointe du syndicat et du membre qui demande son retrait ;
- la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du membre est devenue exécutoire sauf accord des parties sur une autre date d'effet du retrait ;
- le membre reprenant une compétence se substitue au syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci ;
- le membre reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet ; l'organe

délibérant du syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget ;

- la reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres au titre des compétences obligatoires ;
- la délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président du syndicat par l'exécutif de ce membre ; celui-ci en informe les autres membres ;
- il est fait application des dispositions des articles L. 5211-25-1 du CGCT pour aux effets de cette restitution.

Les autres modalités de reprise des compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du syndicat.

## **2.5 Autres modes de coopération**

Conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, issues notamment du Code 3 de la commande publique ;
- à la jurisprudence ;
- et au principe général de liberté du commerce et de l'industrie ;

Le Syndicat Mixte peut assurer, au profit de toute personne morale de droit public ou de droit privé, des prestations de service se rattachant aux compétences visées ci-dessus, et constituant des domaines d'activités complémentaires et connexes auxdites compétences.

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes ou constituer des centrales d'achats et passer des marchés ou accords-cadres, dans le respect des règles du Code de la commande publique.

### **Article 3 : siège du syndicat**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au centre administratif du SIAVED, situé 5 route de Louches 59282 DOUCHY-LES-MINES.

### **Article 4 : durée**

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

## **Article 5 : comité syndical**

### **5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

La représentation des collectivités au sein du Comité syndical est fixée comme suit

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
- et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
- et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).

Le mandat des délégués du comité syndical prend fin au plus tard en même temps que celui de l'instance délibérante qui l'a désigné.

### **5.2. Fonctionnement du Comité syndical**

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les affaires concernant l'exercice de chacun des différents groupes de compétences, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré ce groupe de compétences au Syndicat.

## **Article 6 : bureau syndical**

### **6.1. Composition du Bureau syndical**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président du SIAVED, des vice- présidents et d'autres membres. Dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT, le nombre de vice-présidents est fixé par le comité syndical.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du comité syndical dans les limites fixées par les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président dans l'ordre du tableau assume l'intégralité des fonctions du Président, et fait procéder sans délai à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau. En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quel que motif que ce soit, d'un Vice-président, le Comité pourvoit à son remplacement.

L'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **6.2. Fonctionnement du Bureau syndical**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations du Bureau, par délégation du Comité syndical, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité syndical.

Le Président rend compte, lors du Comité syndical suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, dans le cadre de la délégation.

## **6.3. Attributions du Président**

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte, et représente le Syndicat en justice.

## **Article 7 : commissions thématiques**

Si nécessaire, le Comité syndical forme en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions thématiques chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

## **Article 8 : dispositions financières**

### **8.1. Ressources du Syndicat**

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur dont :

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- les subventions de toutes origines, notamment de l'État, de la Région, du Département et de l'union européenne ;
- le produit des emprunts ;
- les sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit de la vente de l'énergie (électrique ou thermique) produite par les Centres de Valorisation Énergétique (CVE) ;
- le produit de la vente des produits issus de la valorisation matière ;
- le soutien financier des éco-organismes ou autres organismes liés à la valorisation des déchets ;
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas de transfert de cette fiscalité au SIAVED ;
- le produit de la redevance spéciale en cas d'institution de cette dernière par le SIAVED ;
- le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en cas d'institution de cette dernière.

## **8.2. Dépenses du Syndicat**

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

- les dépenses d'administration générale du Syndicat ;
- les frais de fonctionnement de chaque service ;
- les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour l'exercice de chacune des compétences du Syndicat ;
- l'amortissement des emprunts contractés.

## **8.3. Contributions des membres**

Chaque adhérent contribue obligatoirement au coût net correspondant à la ou aux compétences qu'il a transférée(s) au Syndicat Mixte, ainsi qu'aux charges de structure.

Les montants des contributions statutaires annuelles de chaque adhérent seront adoptés en fonction des critères de répartition visés ci-après par délibération du Comité Syndical.

La partie des contributions des adhérents calculées en fonction du nombre d'habitants le sera sur la base du Décret en vigueur authentifiant les chiffres des populations municipales.

Les contributions statutaires de chaque adhérent sont fixées comme suit :

8.3.1. Pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » : chaque adhérent versera une contribution statutaire annuelle déterminée de la manière suivante :

a) pour l'ensemble de la compétence hors « gestion de la fonction tri » individualisée au sein du Budget Annexe Traitement et Valorisation (05504) :

- 100 % du coût net réparti en fonction de la population en vigueur de chaque adhérent.

b) pour la partie « gestion de la fonction tri » individualisée au sein du Budget Annexe Tri (05503) :

- 100 % du coût net réparti en fonction de la population en vigueur de chaque adhérent.

8.3.2. Pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » : individualisée au sein du Budget Annexe Collecte (05502), chaque adhérent versera une contribution statutaire annuelle déterminée de la manière suivante :

- 100% du coût net réparti entre les adhérents en fonction de leur population respective ;
- et également en fonction des niveaux de services déployés par territoire.

8.3.3. Pour la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » : individualisée au sein du budget annexe réseau de chaleur, chaque adhérent versera une contribution statutaire annuelle déterminée de la manière suivante :

- 100% du coût net réparti entre les adhérents en fonction de leur population respective ;
- et également en fonction des niveaux de services déployés par territoire.

8.3.4. Pour les charges de structure générale du Syndicat qui seront retracées au sein du Budget Principal (05500), elles seront réparties entre les différents budgets des groupes

de compétences selon des pourcentages qui seront déterminés par délibération en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré.

**Article 9 : receveur du syndicat**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable public du service de gestion comptable de Wallers.

**Article 10 : règlement intérieur**

Le comité syndical établira un règlement intérieur définissant le mode de fonctionnement des différentes instances du syndicat.

**Article 11 : retrait, adhésion, modification des statuts, dissolution du Syndicat ou reprise d'une compétence**

Le retrait ou l'adhésion d'un membre, les modifications statutaires ainsi que la dissolution du syndicat mixte se feront conformément aux articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5212-27 et suivants du CGCT.

**ANNEXE : liste des adhésions aux cartes de compétences**

Membres	Adhérent à la carte de compétence : collecte des déchets ménagers et assimilés	Adhérent à la carte de compétence : création et exploitation d'un réseau de chaleur et de froid
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	X	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	X	
Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent (CACO)		
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)	X	
Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS)		
Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)		
Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)		

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_051
Objet :	Délibération 2025/051 portant modification des statuts du SIAVED
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20250409-2025_051-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20250409-2025_051-DE-1-1_0.xml	text/xml	882 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2025.51.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20250409-2025_051-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	601.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2025 à 17h49min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2025 à 17h50min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2025 à 17h50min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2025 à 18h29min31s	Reçu par le MI le 2025-04-10